

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 février 2026

Convocation du 17/01/2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 18

L'An deux mille vingt-six, le vingt-quatre du mois de février à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille et DUDÉ Maïté.

Excusée : Mme JAMET Amélie.

Mme JAMET Amélie représentée par Mme CHARRIER Sophie.

Secrétaire de séance : M. TESSIER Dominique

DCM2026-02-027 Création d'une régie d'avances :

Acte 7.1.7 : Finances locales – Décisions budgétaires

Le conseil municipal,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n°2023-07-081 en date du 18 juillet 2023 portant mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 février 2026 ;

Après en avoir délibéré :

Décide d'instituer une régie d'avances auprès du secrétariat de mairie de BRAIN SUR ALLONNES

Cette régie est installée à la mairie de BRAIN SUR ALLONNES.

La régie fonctionne toute l'année

La régie paie les dépenses suivantes :

- | | |
|--|---|
| 1) achats en ligne – biens introuvables en magasin ou dont la valeur est inférieure à celle des magasins | 1) Comptes d'imputation : 6068 ou 60632 |
| 2) Renouvellement des noms de domaine | 2) Compte d'imputation : 6182 |
| 3) Abonnements STARLINK et OVH | 3) Comptes d'imputation : 6262 |
| 4) Paiement des factures des commerçants de la commune ou des commerçants ambulants intervenant sur la commune | 4) Comptes d'imputation : 60623 ou 6068 ou 6232 |

Les dépenses désignées ci-dessus sont payées selon les modes de règlement suivants : par carte bancaire sur place ou à distance.

Le paiement par CB ne sera possible qu'à hauteur de 750€ car au-delà, les dépenses doivent obligatoirement être payées par virement.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie d'avances auprès de la DDFIP de Maine et Loire.

L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200,00€.

Le régisseur verse auprès du Service de Gestion Comptable de SAUMUR la totalité des pièces justificatives de dépenses à la fin de chaque mois.

Le régisseur et le mandataire suppléant ne percevront pas d'indemnité spécifique de maniement des fonds. Toutefois, le régime indemnitaire en vigueur tiendra compte des spécificités de chacun des postes.

Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de SAUMUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Donne tous pouvoirs au Maire pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,
Dominique TESSIER



Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER

